



Projet de décision de réévaluation

PRVD2022-14

Capsaïcine et autres capsaïcinoïdes, et préparations commerciales connexes

Document de consultation

(also available in English)

Le 5 juillet 2022

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0975 (imprimée)
1925-0983 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-27/2022-14F (publication imprimée)
H113-27/2022-14F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Prochaines étapes	2
Autres renseignements	3
Renseignements scientifiques supplémentaires.....	3
1.0 Santé humaine	4
1.1 Exposition et risque chez les humains	4
2.0 Évaluation environnementale.....	8
3.0 Rapports d'incident.....	8
4.0 Valeur.....	9
Annexe I Produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes homologués au Canada	10
Tableau 1 Produits contenant comme principes actifs la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes homologués en date du 9 février 2022 ^a	10
Annexe II Modifications à l'étiquetage.....	14
Tableau 1 Amélioration de l'étiquetage des produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes.....	16
Tableau 2 Modifications de l'étiquetage de produits particuliers.....	18
Références.....	24

Projet de décision de réévaluation

Sous le régime de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit régulièrement réévaluer les pesticides homologués pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes en vigueur en matière de santé et d'environnement et pour garantir qu'ils ont encore une valeur. La réévaluation tient compte des données et des renseignements provenant de diverses sources, comme des fabricants de pesticides, des rapports d'incident et d'autres organismes de réglementation. Pour toutes les réévaluations, Santé Canada applique des méthodes d'évaluation des risques reconnues à l'échelle internationale, ainsi que les approches et les politiques de gestion des risques.

Le présent document vise à décrire le projet de décision réglementaire concernant la réévaluation de la capsaïcine et des autres capsaïcinoïdes, ce qui comprend les modifications proposées (nouvelles mesures d'atténuation des risques et étiquettes révisées pour respecter la norme d'étiquetage actuelle) visant à protéger la santé humaine et l'environnement, ainsi que l'évaluation scientifique sur laquelle repose le projet de décision.

La capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes (la dihydrocapsicine et la nordihydrocapsicine) sont des extraits d'huiles essentielles des fruits de pipéracées et toujours coformulés avec d'autres principes actifs. La capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes sont homologués au Canada comme répulsifs à animaux. Le contact de la peau ou des muqueuses provoque une irritation telle que les animaux vertébrés s'éloignent.

La capsaïcine et les composés apparentés sont les seuls principes actifs dont l'utilisation est homologuée pour repousser les ours. Il s'agit de produits sous pression à pulvériser d'usage restreint, c'est-à-dire que seuls les clients autorisés peuvent s'en servir. Il existe aussi des produits semblables, moins concentrés et de petite dimension, qui sont homologués pour éloigner les chiens et les coyotes agressifs des zones résidentielles. Les produits contenant les principes actifs sont homologués sous forme de suspension à usage commercial et domestique pour protéger les arbres et les plantes ornementales des chevreuils, des lapins et des lièvres qui les broutent. On trouve également des produits sous forme granulaire, liquide et de poudre qui sont homologués pour éloigner les chiens, chats, rats laveurs, mouffettes, marmottes et écureuils de zones ciblées en milieu résidentiel ou de mangeoires qui contiennent des graines à oiseaux.

Il a été démontré que la capsaïcine et les composés apparentés ont de la valeur en tant que solution de lutte antiparasitaire. D'après le profil d'emploi actuel de la capsaïcine et des composés apparentés, on ne prévoit pas d'exposition par voie alimentaire. Avec les mesures d'atténuation proposées et les modifications prévues aux étiquettes, les risques pour la santé humaine (exposition professionnelle et non professionnelle) et l'environnement sont jugés acceptables.

Atténuation des risques

- produit d'usage domestique pour repousser chiens et coyotes : ajout d'une mise en garde;
- produit en suspension à usage commercial pour éloigner chevreuils, lapins et lièvres : amélioration de l'équipement de protection individuelle et ajout d'un énoncé sur le délai de sécurité;
- produit en suspension d'usage domestique pour repousser chevreuils, lapins et lièvres : ajout d'un équipement de protection individuelle et d'un délai de sécurité et mise à jour de l'énoncé sur la dérive du nuage de pulvérisation;
- produits d'usage domestique pour repousser chiens, chats, rats laveurs, mouffettes, marmottes et écureuils : amélioration de l'équipement de protection individuelle et mise à jour de cet énoncé, et ajout d'un énoncé sur le délai de sécurité;
- produit en poudre d'usage domestique pour traitement de graines à oiseaux afin de décourager les écureuils : mise à jour de l'énoncé sur l'équipement de protection individuelle;
- tous les produits : ajouter des énoncés visant à atténuer le risque pour les organismes aquatiques;
- produits concernés : amélioration générale de l'étiquetage pour clarifier les énoncés.

Aucune autre mesure d'atténuation n'est proposée dans le cas des produits d'usage restreint destinés à repousser les ours ni des produits d'usage domestique sous forme de suif ou de graines prétraités à oiseaux en vue de décourager les écureuils.

Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués comportent un mode d'emploi précis. On y trouve notamment des mesures d'atténuation des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement auxquelles les utilisateurs doivent se conformer. En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et d'après l'évaluation des données scientifiques actuellement disponibles, Santé Canada propose de maintenir l'homologation des produits contenant de la capsaïcine et d'autres capsaïcinoïdes (annexe I), ce qui comprend de nouvelles mesures d'atténuation et des mises à jour au mode d'emploi figurant sur les étiquettes (annexe II).

Tous les produits homologués au Canada contenant de la capsaïcine et d'autres capsaïcinoïdes sont visés par ce projet de décision de réévaluation. Le présent document fait l'objet d'une consultation¹ publique, au cours de laquelle des commentaires écrits et des renseignements supplémentaires peuvent être soumis à la Section des publications de l'ARLA. La décision de réévaluation finale qui sera publiée tiendra compte des commentaires et des renseignements reçus pendant la période de consultation.

Prochaines étapes

Les membres du public, dont les titulaires et les intervenants, sont invités à formuler des commentaires et à soumettre des renseignements additionnels au cours de la période de consultation publique de 90 jours suivant la publication du présent projet de décision de réévaluation.

¹ « Énoncé de consultation » conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Tous les commentaires reçus au cours de la période de consultation publique de 90 jours seront pris en considération dans la préparation du document de décision² de réévaluation, ce qui pourrait entraîner une révision des mesures d'atténuation des risques. Ce document comprendra la décision finale, les raisons qui la justifient ainsi qu'un résumé des commentaires reçus au sujet du projet de décision de réévaluation et la réponse de Santé Canada.

Autres renseignements

Une fois que Santé Canada aura pris sa décision à l'égard de la capsaïcine et des autres capsaïcinoïdes, il publiera un document de décision de réévaluation (d'après l'évaluation scientifique présentée dans le document PRVD2022-14). En outre, les données d'essai faisant l'objet de renvois dans le présent document de consultation seront mises à la disposition du public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA.

Renseignements scientifiques supplémentaires

Aucune autre donnée n'est requise.

² « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la Loi sur les produits antiparasitaires.

Évaluation scientifique

1.0 Santé humaine

1.1 Exposition et risque chez les humains

La capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes sont des extraits d'huiles essentielles des fruits de pipéracées qui sont utilisés comme répulsifs pour animaux. Leur contact avec la peau ou les muqueuses provoque une irritation telle que les animaux vertébrés s'éloignent. Les principes actifs présentent une faible toxicité aiguë par voie orale. Ils irritent la peau, les yeux et les voies respiratoires supérieures par contact et ils sont des sensibilisants potentiels (Canada, 2004b et USEPA, 2010). Les étiquettes qui figurent sur les produits homologués comportent des mises en garde pour prévenir les utilisateurs, mais une mise à jour est proposée pour les rendre conformes à la norme d'étiquetage en vigueur (annexe II). Il y a longtemps que ces principes actifs sont utilisés en toute sécurité comme additifs alimentaires. Santé Canada n'a pas établi de valeurs toxicologiques de référence pour la capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes dans le cadre de l'évaluation des risques et a utilisé une approche qualitative afin d'évaluer le risque pour la santé humaine.

La capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes sont homologués au Canada comme répulsifs à animaux. Les produits homologués existent sous forme de :

- préparations commerciales sous pression d'usage restreint à pulvériser en présence d'ours pour les repousser;
- préparations commerciales sous pression d'usage commercial à pulvériser en présence de chiens ou de coyotes agressifs pour les repousser;
- préparations commerciales en suspension d'usages commercial et domestique servant à dissuader les cerfs de Virginie, les cerfs à queue noire, les lapins et les lièvres d'endommager des plantes ornementales d'extérieur en les broutant;
- préparations commerciales granulaires ou liquides d'usage domestique servant à repousser les chiens, chats, rats laveurs, mouffettes, marmottes et écureuils tout en protégeant des espaces paysagers ou des sites particuliers;
- préparations commerciales d'usage domestique de suif ou de graines prétraités servant à décourager les écureuils;
- préparation commerciale en poudre d'usage domestique servant à traiter des graines à oiseaux (traitement à faire soi-même) afin de décourager les écureuils.

Les préparations commerciales à usage restreint contenant de la capsaïcine et d'autres capsaïcinoïdes sont homologuées afin d'éloigner les ours au comportement agressif uniquement en situation d'urgence. Seuls les clients autorisés peuvent se servir de ces préparations. Par ailleurs, les vendeurs sont tenus de tenir un registre des ventes ainsi que le nom et l'adresse de chaque acheteur, la quantité achetée et un avis à l'acheteur dûment signé faisant état des restrictions d'utilisation. Les risques pour les utilisateurs et les non-utilisateurs sont jugés acceptables lorsque ces préparations sont utilisées conformément au mode d'emploi figurant sur les étiquettes actuelles, qui comprend des mesures de précaution et des restrictions (par exemple,

d'éviter tout contact avec la peau et les yeux, ainsi que d'inhaler le produit pulvérisé ou encore, de ne pas utiliser ce produit sur des êtres humains et des animaux domestiques) (Canada, 2004a et 2004b). Aucune autre mesure d'atténuation n'est proposée.

Les produits sous pression à pulvériser d'usage domestique (dont la concentration du principe actif et la taille du contenant sont inférieures à celles des produits d'usage restreint) sont homologués pour une pulvérisation directe afin de repousser les chiens et coyotes agressifs. Les étiquettes actuelles comprennent les mises en garde appropriées. Par conséquent, les risques pour les utilisateurs et les non-utilisateurs sont jugés acceptables lorsque ces produits sont utilisés conformément aux mises en garde et au mode d'emploi qui figurent sur l'étiquette actuelle (Canada, 2004a et 2004b). Par souci d'uniformité, on propose l'ajout de la mise en garde « Ne pas pulvériser ce produit sur des personnes ou des objets ».

Il y a seulement une préparation commerciale en suspension qui contient de la capsaïcine et les capsaïcinoïdes apparentés, et elle est coformulée avec sept autres principes actifs non classiques. En contexte professionnel, les utilisateurs pourraient y être exposés lorsqu'ils mélangent, remplissent le réservoir du pulvérisateur et pulvérisent la préparation sur des plantes ornementales, lorsqu'ils nettoient et entretiennent l'équipement, puis lorsque le traitement est terminé. À l'heure actuelle, les travailleurs doivent porter un équipement de protection individuelle composé d'un vêtement à manches longues, d'un pantalon long, de gants résistant aux produits chimiques, de lunettes de protection, de chaussettes et de chaussures lorsqu'ils diluent et mélangent la préparation (concentré en suspension), lorsqu'ils pulvérisent le produit dilué sur des plantes séchées et lorsqu'ils effectuent des activités de nettoyage et d'entretien (Canada, 2016). Afin de respecter la norme d'étiquetage en vigueur, l'ARLA propose d'améliorer l'équipement de protection individuelle. Comme l'étiquette ne comprend aucune indication sur le délai de sécurité, il est proposé d'ajouter l'énoncé « NE PAS entrer dans les zones traitées et en interdire l'accès tant que le produit pulvérisé n'est pas sec » pour réduire au minimum l'exposition après traitement. L'étiquette comporte actuellement un énoncé sur la dérive de pulvérisation qui vise à réduire le plus possible l'exposition des non-utilisateurs. Par conséquent, les risques pour les travailleurs et les non-utilisateurs sont jugés acceptables lorsque cette préparation est utilisée conformément aux mesures additionnelles proposées d'atténuation des risques et aux étiquettes révisées (annexe II).

Il existe deux préparations commerciales d'usage domestique (un pulvérisateur prêt à l'emploi et une suspension concentrée) contenant de la capsaïcine et divers capsaïcinoïdes (coformulés avec sept autres principes actifs non classiques) qui sont homologués dans le but d'empêcher les cerfs de Virginie, les cerfs à queue noire, les lapins et les lièvres d'endommager les plantes ornementales d'extérieur en les broutant (Canada, 2012a, 2015a et 2015b). On utilise ces préparations sous forme de produit à pulvériser prêt à l'emploi ou de suspension concentrée prête à diluer et à mélanger, qu'il faut ensuite appliquer sur des plantes séchées au moyen d'un pulvérisateur. Les utilisateurs peuvent être exposés pendant le mélange, la pulvérisation ou le nettoyage. Il n'y a aucune mention d'un équipement de protection individuelle sur les étiquettes actuelles. Par conséquent, l'ARLA propose que les utilisateurs portent un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application (pulvérisation) de ces préparations à usage domestique. Un énoncé sur le délai de sécurité (« NE PAS entrer dans les zones traitées et en interdire l'accès

tant que le produit pulvérisé n'est pas sec ») est prévu afin de réduire le plus possible toute exposition après traitement. Un énoncé portant sur la dérive de pulvérisation figure déjà sur les étiquettes pour diminuer au minimum l'exposition des non-utilisateurs, mais il est proposé de l'améliorer pour assurer la conformité à la norme d'étiquetage en vigueur. Les risques pour les utilisateurs et les non-utilisateurs sont donc jugés acceptables lorsque ces deux préparations sont utilisées conformément aux mesures additionnelles proposées d'atténuation des risques et aux étiquettes révisées.

En outre, il existe des préparations commerciales (granulaires) d'usage domestique contenant de la capsaïcine et divers capsaïcinoïdes (coformulées avec deux autres principes actifs non classiques). Ces préparations sous forme granulaire sont homologuées pour éloigner les chiens, les chats, les rats laveurs, les mouffettes et les marmottes tout en protégeant divers espaces paysagers en zone résidentielle, notamment les massifs de fleurs, et d'endroits particuliers tels que sacs poubelles, plantes ornementales, arbres ou édifices (garages, vérandas ou remises par exemple). Les préparations granulaires sont épandues à la main, ou à l'aide d'un épandeur manuel ou motorisé. À l'heure actuelle, les étiquettes exigent que les utilisateurs portent des gants imperméables (Canada, 2004a). On prévoit une mesure d'atténuation additionnelle, c'est-à-dire le port d'un vêtement à manches longues, d'un pantalon long, de chaussettes et de chaussures pendant l'application de ces préparations. Les étiquettes existantes contiennent des mises en garde adéquates, par exemple « Éviter d'ingérer le produit », « Éviter tout contact avec la peau et les yeux » et « Garder hors de la portée des enfants ». Pour limiter l'exposition après les traitements, un énoncé sur le délai de sécurité est proposé en vue de restreindre l'accès aux zones traitées tant que les poussières ne se sont pas déposées. Les risques pour les utilisateurs et les non-utilisateurs sont jugés acceptables lorsque ces préparations sont utilisées conformément aux mesures additionnelles proposées d'atténuation des risques et aux étiquettes révisées.

Il y a aussi des préparations commerciales d'usage domestique (liquides) contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes (coformulées avec deux autres principes actifs non classiques). Il s'agit de formulations liquides dont l'utilisation est homologuée uniquement à l'extérieur afin de tenir chiens, chats, rats laveurs, mouffettes, marmottes et écureuils à l'écart d'espaces paysagers résidentiels tels que jardins et pelouses, ainsi que des sacs poubelles, poubelles et conteneurs à déchets, et des mangeoires à oiseaux. On utilise ces préparations liquides sous forme de produit à pulvériser prêt à l'emploi ou de concentré prêt à diluer et à mélanger, qu'il faut ensuite pulvériser à la main ou appliquer au moyen d'un pulvérisateur à moteur. L'énoncé sur l'équipement de protection individuelle figurant sur l'étiquette actuelle des préparations liquides exige le port de gants imperméables, d'un vêtement à manches longues, d'un pantalon, de chaussettes et de chaussures pendant le mélange et/ou la pulvérisation. Il est proposé d'améliorer cet énoncé pour le rendre conforme à la norme d'étiquetage en vigueur. Les étiquettes existantes contiennent des mises en garde adéquates, par exemple « Éviter d'ingérer le produit », « Éviter tout contact avec la peau et les yeux » et « Garder hors de la portée des enfants ». Pour limiter l'exposition après les traitements, un énoncé sur le délai de sécurité est proposé en vue de restreindre l'accès aux zones traitées tant que le produit pulvérisé n'est pas sec. Les risques pour les utilisateurs et les non-utilisateurs sont jugés acceptables lorsque ces produits sont utilisés conformément aux mesures additionnelles proposées d'atténuation des risques et aux étiquettes révisées.

Un autre type de produits contenant de la capsaïcine et d'autres capsaïcinoïdes d'usage domestique est homologué sous forme de préparations commerciales de suif ou de graines prétraités pour décourager les écureuils. Les utilisateurs peuvent s'exposer à la capsaïcine et aux autres capsaïcinoïdes lorsqu'ils remplissent les mangeoires de graines traitées ou qu'ils épandent les graines traitées à la volée sur le sol. Les étiquettes existantes contiennent des mises en garde adéquates, par exemple « Ce produit peut irriter les yeux, le nez et la peau », « Éviter tout contact avec les yeux et les vêtements » et « Garder hors de la portée des enfants » (Canada, 2004a et 2004b). Les risques pour les utilisateurs sont jugés acceptables lorsque ces préparations sont utilisées en suivant le mode d'emploi de l'étiquette en vigueur.

La dernière préparation commerciale d'usage domestique recensée est offerte sous forme d'une poudre à base de capsaïcine et d'autres capsaïcinoïdes dont l'utilisation est homologuée pour le traitement des graines à oiseaux (traitement à faire soi-même) afin de décourager les écureuils. Les utilisateurs peuvent s'exposer à la capsaïcine et aux autres capsaïcinoïdes lorsqu'ils traitent des graines à oiseaux, qu'ils remplissent les mangeoires à oiseaux de graines traitées et qu'ils épandent à la volée des graines traitées sur le sol. L'étiquette existante contient des mises en garde adéquates, par exemple « Ce produit peut irriter les yeux, le nez et la peau », « Éviter tout contact avec les yeux et les vêtements » et « Garder hors de la portée des enfants ». L'énoncé sur l'équipement de protection individuelle figurant sur l'étiquette actuelle exige de se protéger les yeux et le visage et de porter des gants de caoutchouc (Canada, 2004a). Il est proposé d'améliorer cet énoncé pour le rendre conforme à la norme d'étiquetage en vigueur (annexe II). Les risques pour les utilisateurs sont jugés acceptables si la préparation est utilisée aux termes du nouvel énoncé proposé concernant l'équipement de protection individuelle et du mode d'emploi qui figurent tous deux sur l'étiquette.

Au Canada, l'utilisation de la capsaïcine et des autres capsaïcinoïdes n'est pas homologuée sur les denrées alimentaires ni sur les aliments pour animaux. La contamination des sources d'eau potable n'est pas à prévoir d'après le profil d'emploi (Canada, 2012a). Une exposition par voie alimentaire à la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes est peu probable dans les conditions d'utilisation actuelle.

Par « exposition globale », on entend l'exposition totale à un pesticide donné, attribuable à l'ingestion d'aliments et d'eau potable, aux utilisations en milieu résidentiel, aux sources d'exposition autres que professionnelles, et à toutes les voies d'exposition connues ou possibles (voie orale, voie cutanée et inhalation). La capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes ne sont pas homologués aux fins de l'alimentation des humains et des animaux, et on ne prévoit aucune exposition par consommation d'eau potable compte tenu du profil d'emploi homologué. En milieu résidentiel, les risques pour les utilisateurs et les non-utilisateurs sont considérés comme acceptables s'ils utilisent les produits contenant de la capsaïcine et d'autres capsaïcinoïdes conformément aux mesures additionnelles proposées d'atténuation des risques et aux étiquettes révisées. C'est pourquoi une évaluation globale n'est pas requise.

La *Loi sur les produits antiparasitaires* exige que Santé Canada tienne compte de l'exposition cumulative aux pesticides ayant un mécanisme commun de toxicité. Bien que la capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes aient des similitudes structurelles avec les composés présents dans les produits antiparasitaires à base d'huiles essentielles, il est difficile de savoir lesquels d'entre eux partagent un mode d'action commun parce qu'il est souvent impossible d'identifier et de caractériser adéquatement les composés responsables de la toxicité. Cependant, une évaluation des risques cumulatifs n'est pas nécessaire pour l'instant en raison du faible profil toxicologique de la capsaïcine et des autres capsaïcinoïdes et du fait qu'aucune exposition par voie alimentaire ne devrait se produire dans les conditions actuelles d'utilisation.

2.0 Évaluation environnementale

Les données toxicologiques accessibles sur les mammifères concluent à l'absence de toxicité aiguë chez les mammifères. Ces données ont par ailleurs servi à démontrer que la capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes ne devraient pas être toxiques pour la faune terrestre. Compte tenu du profil d'emploi existant, l'exposition de l'environnement devrait être limitée (Canada, 2012a). Par ailleurs, comme la capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes servent à repousser les mammifères, on s'attend à ce que les organismes terrestres évitent de s'exposer à la capsaïcine et aux autres capsaïcinoïdes, ce qui limite davantage l'exposition. Afin de réduire au minimum l'exposition des milieux aquatiques et de respecter la norme d'étiquetage en vigueur, l'ARLA propose d'améliorer les étiquettes actuelles. Par conséquent, les risques pour l'environnement sont jugés acceptables si les produits contenant de la capsaïcine et divers capsaïcinoïdes sont utilisés conformément à l'étiquette révisée proposée.

La capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes ne sont pas considérés comme des substances de la voie 1 parce qu'ils ne respectent pas tous les critères qui sont énoncés dans la Politique de gestion des substances toxiques.

3.0 Rapports d'incident

En date du 19 mai 2022, un incident (défectuosité de l'emballage) impliquant une personne et un incident mettant en cause l'environnement avaient été déclarés à l'ARLA.

Dans un incident classé « défectuosité de l'emballage et mineur chez l'humain », les six occupants (deux adultes et quatre enfants dont l'âge est inconnu) d'une voiture en marche ont vu que le répulsif Counter Assault Ultra Chasse-Ours (numéro d'homologation 22137; 2 % de capsaïcine et autres capsaïcinoïdes) qui se trouvait sur le siège arrière de la voiture déversait anormalement son contenu par la buse et le côté du contenant. Tous les occupants présents dans le véhicule ont été exposés au produit pulvérisé et chacun d'eux a déclaré avoir ressenti une sensation de brûlure dans les yeux, le nez et les poumons. Ces symptômes correspondent étroitement à ceux d'une exposition à la capsaïcine. L'étiquette actuelle comporte un avertissement indiquant de ne jamais transporter ce produit dans l'habitacle d'un véhicule. Aucune mesure d'atténuation supplémentaire n'est recommandée sur la base de cet incident.

L'incident environnemental met en cause trois arbres ou arbustes (thuya) qui ont été endommagés après l'application d'un produit à base de capsaïcine et d'autres capsaïcinoïdes suivi d'un herbicide d'usage domestique sur la propriété voisine. L'incident a été jugé mineur. La base de données EHS de l'EPA des États-Unis (dernière mise à jour : octobre 2015) contient également sept rapports d'incident dans lesquels une application directe de produits contenant de la capsaïcine a détruit des plantes. L'étiquette des produits comprend des instructions indiquant de faire un essai sur une petite parcelle pour voir si le produit peut détériorer des végétaux. Aucune autre mesure d'atténuation n'est nécessaire sur la base de cet incident.

4.0 Valeur

La valeur de la capsaïcine et des composés apparentés est importante, car ils constituent deux des quelques principes actifs de ce genre qui sont homologués pour un usage domestique pour tenir des animaux vertébrés à l'écart des zones résidentielles, pour un usage à l'intérieur et le long des structures, dans les espaces paysagers, jardins compris (sauf les cultures destinées à l'alimentation), de même que sur les plantes ornementales, les allées, les pelouses, les mangeoires à oiseaux, les sacs poubelles et les conteneurs. Dans un contexte commercial, la capsaïcine et les composés apparentés ont de la valeur pour les utilisateurs commerciaux qui veulent protéger des arbres et des plantes ornementales contre les chevreuils. Leur valeur réside aussi dans le fait qu'il s'agit du seul produit homologué pour dissuader des ours ou des chiens ou coyotes agressifs d'attaquer.

Dans le but de clarifier les étiquettes, il est proposé d'apporter des améliorations générales au mode d'emploi des produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes (annexe II).

Annexe I Produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes homologués au Canada

Tableau 1 Produits contenant comme principes actifs la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes homologués en date du 9 février 2022^a

Numéro d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Principe actif (%)
27929	T	Bushwacker Backpack & Supply DBA Counter Assault	OC - Capsaicin	Suspension	RCS = 8,92; CAS = 10,85
27906	T	Robertet Canada, Inc.	Oleoresin Capsicum 33 % Manufacturing Concentrate	Suspension	RCS = 15,25; CAS = 17,75
27907	T	Robertet Canada, Inc.	Oleoresin Capsicum 13.3 % Manufacturing Concentrate	Suspension	RCS = 6,22; CAS = 7,08
27908	T	Robertet Canada, Inc.	Oleoresin Capsicum 6.6 % Manufacturing Concentrate	Suspension	RCS = 3,10; CAS = 3,50
27909	T	Robertet Canada, Inc.	Oleoresin Capsicum 20 % Manufacturing Concentrate	Suspension	RCS = 8,94; CAS = 11,06
26477	T	Squirrel Proof Inc.	Capsicine Snyder No. 1	Suspension	RCS = 0,48; CAS = 0,60
26852	T	Squirrel Proof Inc.	Capsicine Snyder No. 3	Suspension	RCS = 2,20; CAS = 2,30
29550	T	Passion-Krafts Int'l	Passion-Krafts Oléorésine de Poivre Rouge Technique	Liquide	RCS = 3,1; CAS = 3,5
27837	T	West Coast Aerosols Ltd.	IDP Oleoresin Capsicum	Liquide	RCS = 5,08; CAS = 7,00
22137	R	Bushwacker Backpack & Supply DBA Counter Assault	Counter Assault Ultra Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,9; CAS = 1,1
27380	R	Parkland Aero-Fillers	Back-Off Bear Deterrent	Produit sous pression	RCS = 0,84; CAS = 0,98
27381	R	Parkland Aero-Fillers	Bear Beware	Produit sous pression	RCS = 0,65; CAS = 0,75
27382	R	Parkland Aero-Fillers	Bear Beware Plus	Produit sous pression	RCS = 0,84; CAS = 0,98

Numéro d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Principe actif (%)
28950*	R	Parkland Aero-Fillers	Stay-Away Bear Deterrent	Produit sous pression	CAS = 0,98
28951*	R	Parkland Aero-Fillers	Stop! Bear Deterrent	Produit sous pression	CAS = 0,98
26619	R	Security Equipment Corporation	Frontiersman Bear Attack Deterrent	Produit sous pression	RCS = 0,753; CAS = 0,857
28410	R	Security Equipment Corporation	Frontiersman Xtra Répulsif contre l'attaque des ours	Produit sous pression	RCS = 0,84; CAS = 1,0
29114	R	Security Equipment Corporation	Sabre Wild Max Vaporisateur défensif contre l'attaque des ours	Produit sous pression	RCS = 0,84; CAS = 1,0
29357	R	Security Equipment Corporation	Sabre Wild Vaporisateur défensif contre l'attaque des ours	Produit sous pression	CAS = 0,857; RCS = 0,753
27715	R	UDAP Industries, Inc.	UDAP Chasse-ours au poivre de cayenne	Produit sous pression	RCS = 0,64; CAS = 0,75
25590	R	West Coast Aerosols Ltd.	Ruger Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,54; CAS = 0,75
27685*	R	West Coast Aerosols Ltd.	Bear D'fense Professional Chasse-ours	Produit sous pression	CAS = 1,0
27926*	R	West Coast Aerosols Ltd.	Bearguard Professional Chasse-ours	Produit sous pression	CAS = 1,0
28596*	R	West Coast Aerosols Ltd.	Yukon Magnum™ Chasse-ours	Produit sous pression	CAS = 1,0
30571	R	West Coast Aerosols Ltd.	Ruger Extrême Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,72; CAS = 1,0
33903	R	West Coast Aerosols Ltd.	Bear Scare Chasse-ours	Produit sous pression	RCS = 0,72; CAS = 1,0
34369	R	Guardian Protective Devices, Inc.	Bear Shield	Produit sous pression	RCS = 0,9641; CAS = 1,0974
32038	C	Bobbex, Inc.	BOBBEX Commercial Répulsif à cerfs et lapins Concentré	Suspension	WNT = 0,53; RCS = 0,0025; MTX = 1,10; GRO = 0,028; FSO = 0,31; FMM = 6,13; EGS = 2,32; CST = 0,33; CAS = 0,003

Numéro d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Principe actif (%)
29804	D	Bobbex, Inc.	BOBBEX Répulsif à cerfs et lapins Concentré	Suspension	WNT = 0,53; RCS = 0,0025; MTX = 1,1; GRO = 0,028; FSO = 0,31; FMM = 6,13; EGS = 2,32; CST = 0,33; CAS = 0,003
29805	D	Bobbex, Inc.	BOBBEX Répulsif à cerfs et lapins Vaporisateur prêt à utiliser	Suspension	WNT = 0,53; RCS = 0,001; MTX = 0,30; GRO = 0,014; FSO = 0,21; FMM = 4,09; EGS = 0,93; CST = 0,17; CAS = 0,001
27771	D	Bushwacker Backpack & Supply DBA Counter Assault	Counter Assault Vaporisateur de poivre défensif contre l'attaque des chiens et des coyotes	Produit sous pression	RCS = 0,42; CAS = 0,50
26479*	D	Squirrel Proof Inc.	Les graines pour oiseaux sauvages régal aux piments rouges Squirrel Proof	Granulé	CAS + RCS = 0,023
26480*	D	Squirrel Proof Inc.	Squirrel Proof ^(MC) Traitement pour les graines d'oiseaux	Poudre	CAS + RCS = 1,08
26853*	D	Squirrel Proof Inc.	Squirrel Proof Suif avec Chili Treat ^{MD}	Solide	CAS + RCS = 0,17
27383*	D	Parkland Aero-Fillers	Dog-Beware Répulsif à chiens	Produit sous pression	CAS = 0,44
28948*	D	Parkland Aero-Fillers	Stay-Away Répulsif à chiens	Produit sous pression	CAS = 0,44
28949*	D	Parkland Aero-Fillers	Stop!! Répulsif à chiens	Produit sous pression	CAS = 0,44
25789	D	Passion-Krafts Int'l	Scent-a-gone Répulsif animal	Granulé	RCS = 0,0015; CAU = 0,480; CAT = 0,018; CAS = 0,0017
25829	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Fiche le camp	Granulé	RCS = 0,0015; CAU = 0,480; CAT = 0,018; CAS = 0,0017

Numéro d'homologation	Catégorie	Titulaire	Nom du produit	Type de formulation	Principe actif (%)
29741	D	Woodstream Canada Corporation	Chemfree Fiche le camp Concentré	Liquide	RCS = 0,121; CAU = 3,84; CAT = 1,48; CAS = 0,136
29743	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Fiche le camp Prêt à l'emploi	Liquide	RCS = 0,015; CAU = 0,48; CAT = 0,185; CAS = 0,017;
29858	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Fiche le camp Granulé	Granulé	RCS = 0,0015; CAU = 0,48; CAT = 0,018; CAS = 0,0017
27051	D	Security Equipment Corporation	Sabre K9 Répulsif pour chiens et coyotes agressifs	Produit sous pression	RCS = 0,44; CAS = 0,50
33884	D	Security Equipment Corporation	Sabre 2-in-1 K9 Répulsif pour chiens et coyotes agressifs avec brassard DEL	Produit sous pression	RCS = 0,44; CAS = 0,50
27714	D	UDAP Industries, Inc.	UDAP Industries Chasse-chiens au poivre de cayenne	Produit sous pression	RCS = 0,29; CAS = 0,35
27690	D	West Coast Aerosols Ltd.	Bodyguard Chasse-chiens conique	Produit sous pression	RCS = 0,36; CAS = 0,50
29967	D	West Coast Aerosols Ltd.	Spike Jet de vaporisation chasse-chiens	Produit sous pression	RCS = 0,36; CAS = 0,50
29967.02	D	West Coast Aerosols Ltd.	Bodyguard Stream Chasse-chiens	Produit sous pression	RCS = 0,36; CAS = 0,50
29967.03	D	West Coast Aerosols Ltd.	Ruger Stream Chasse-chiens	Produit sous pression	RCS = 0,36; CAS = 0,50

T = principe actif de qualité technique; R = usage restreint; C = usage commercial; D = usage domestique; CAS = capsaïcine; RCS = autres capsaïcinoïdes; CAU = huile essentielle de poivre noir; CAT = pipérine (d'oléorésine de poivre); WNT = huile essentielle de gaulthéria; MTX = mélange de farine de viande; GRO = huile d'ail; FSO = mélange d'huile de poisson; FMM = mélange de farine de poisson; EGS = œufs séchés; CST = huile de ricin.

* La capsaïcine est toujours coformulée avec les autres capsaïcinoïdes; les titulaires devraient mettre à jour les principes actifs individuels (%) de capsaïcine et autres capsaïcinoïdes.³

^a En date du 9 février 2022, à l'exception des produits abandonnés ou pour lesquels une demande d'abandon a été déposée.

³ Note aux titulaires et aux demandeurs d'homologation, et aux représentants de produits contenant de la capsaïcine - Énoncé de garantie et dispositions en matière d'étiquetage de la capsaïcine (2010).

Annexe II Modifications à l'étiquetage

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux étiquettes pour les rendre conformes aux normes actuelles.

1) Tous les produits

A. Dans l'aire d'affichage principale

Remplacer l'énoncé suivant :

« ATTENTION : IRRITANT »

Par ce qui suit :

« ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU »

B. La rubrique **PREMIERS SOINS** doit être mise à jour selon la directive DIR2007-01⁴.

2) Ajouter les énoncés ci-dessous sur les étiquettes des produits contenant le principe actif de qualité technique :

A. « **EMPÊCHER** les effluents contenant ce produit d'atteindre les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau. »

B. « Les fabricants de ce produit au Canada doivent éliminer les principes actifs superflus et les contenants en conformité avec la réglementation municipale et provinciale. Pour obtenir des précisions et s'informer sur le nettoyage des déversements, contacter le fabricant et l'organisme de réglementation provincial responsable. »

3) Ajouter l'énoncé suivant sur les étiquettes de toutes les préparations commerciales :

« **NE JAMAIS** appliquer ce produit au-dessus d'un plan d'eau. »

4) **Produits sous pression à pulvériser d'usage domestique** (numéros d'homologation 27383, 27690, 27714, 27771, 28948, 28949, 29967, 29967.02 et 29967.03)

Ajouter l'énoncé suivant sous la rubrique **PRÉCAUTIONS** :

« **Ne pas** pulvériser ce produit sur des personnes ou des objets. »

5) **Produit en suspension d'usage commercial** (numéro d'homologation 32038)

Sous la rubrique **PRÉCAUTIONS**, remplacer « lunettes protectrice » par « lunettes de protection étanches ou écran facial ».

⁴ Directive d'homologation DIR2007-01, *Énoncés d'étiquettes concernant les premiers soins (2007)*

6) Produits en suspension d'usage domestique (numéros d'homologation 29804 et 29805)

Ajouter l'énoncé suivant sous la rubrique **PRÉCAUTIONS** : « Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures au moment de diluer, de mélanger et d'appliquer le produit. »

7) Produits granulaires d'usage domestique (numéros d'homologation 25789, 25829 et 29858)

Ajouter l'énoncé suivant sous la rubrique **PRÉCAUTIONS** : « Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures au moment de diluer, de mélanger et d'appliquer le produit. »

8) Produits liquides d'usage domestique (numéros d'homologation 29741 et 29743)

Sous la rubrique **PRÉCAUTIONS**, remplacer « un pantalon, des chaussures et des chaussettes » par « un pantalon long, des chaussures et des chaussettes ».

9) Produit en poudre d'usage domestique (numéro d'homologation 26480)

Sous la rubrique **PRÉCAUTIONS**, remplacer « Protéger les yeux et le visage et porter les gants de caoutchouc » par « Porter des gants imperméables et des lunettes de protection étanches ou un écran facial. »

10) Produit en suspension d'usage commercial (numéro d'homologation 32038) et
produits en suspension d'usage domestique (numéros d'homologation 29804 et 29805)

Ajouter l'énoncé suivant sur le délai de sécurité sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :
« **NE PAS** entrer dans les zones traitées et en interdire l'accès tant que le produit pulvérisé n'est pas sec. »

11) Produits granulaires d'usage domestique (numéros d'homologation 25789, 25829 et 29858)

Ajouter l'énoncé suivant sur le délai de sécurité sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :
« **NE PAS** entrer dans les zones traitées et en interdire l'accès tant que la poudre ne s'est pas déposée. »

12) Produits liquides d'usage domestique (numéros d'homologation 29741 et 29743),

Ajouter l'énoncé suivant sur le délai de sécurité sous la rubrique **MODE D'EMPLOI** :
« **NE PAS** entrer dans les zones traitées et en interdire l'accès tant que le produit pulvérisé n'est pas sec. »

13) Produits d'usage domestique (numéros d'homologation 29804 et 29805)

Sous la rubrique **PRÉCAUTIONS**, remplacer « la température » par « les inversions de température ».

14) Tous les produits d'usage restreint

Sous la rubrique **MODE D'EMPLOI**, si une expression telle qu'« opérateur qualifié » est utilisée, elle doit être remplacée par « préposé à l'application certifié ».

15) Les deux tableaux ci-dessous résument les modifications prévues aux étiquettes des produits concernés.

Tableau 1 Amélioration de l'étiquetage des produits contenant de la capsaïcine et autres capsaïcinoïdes

Renseignements figurant sur l'étiquette	Amélioration de l'étiquetage	Observations supplémentaires
Information générale	<p>Les étiquettes exigent une amélioration par souci de clarté et pour retirer certains termes de nature générale.</p> <p>Consultez les politiques et les lignes directrices de l'ARLA ci-dessous pour en apprendre davantage sur l'étiquetage des produits antiparasitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste de vérification des exigences d'étiquetage LPS2011-02, <i>Lignes directrices pour l'amélioration des énoncés des étiquettes pour les produits à usage domestique</i> 	
Aire d'affichage principale de l'étiquette du principe actif	<p>Dans l'aire d'affichage principale, supprimer la mention « Garantie » et la remplacer par « Principe actif ».</p> <p>L'étiquette doit indiquer la garantie de la capsaïcine et des autres capsaïcinoïdes. Selon la <i>Note aux titulaires et aux demandeurs d'homologation, et aux représentants de produits contenant de la capsaïcine : Énoncé de garantie et dispositions en matière d'étiquetage de la capsaïcine</i> (2010), la déclaration de la garantie sur le Formulaire de déclaration des spécifications du produit (FDSP) et l'étiquette des produits contenant de la capsaïcine doivent toutes deux indiquer la capsaïcine et les autres capsaïcinoïdes.</p>	<p>Par exemple :</p> <p>PRINCIPE ACTIF</p> <p>Capsaïcine.....X % Autres capsaïcinoïdes.....Y %</p>
Aire d'affichage principale : Contenu net	<p>Produits à pulvériser pour chiens et coyotes agressifs : le contenu net doit se situer entre 20 et 50 grammes.</p> <p>Produits à pulvériser pour ours agressifs : le contenu net doit se situer entre 225 et 500 grammes.</p>	
Aire d'affichage	L'énoncé général figurant dans l'aire d'affichage	

Renseignements figurant sur l'étiquette	Amélioration de l'étiquetage	Observations supplémentaires
principale	principale doit comporter tous les profils d'emploi énumérés à la rubrique MODE D'EMPLOI de l'aire d'affichage secondaire de l'étiquette.	
Aire d'affichage principale	Ajouter le type de produit s'il ne figure pas dans l'aire d'affichage principale.	Le type de produit doit apparaître dans l'aire d'affichage principale, conformément à la « Liste de vérification des exigences d'étiquetage ».
Aire d'affichage principale et aire d'affichage secondaire	Les aires d'affichage principale et secondaire doivent clairement indiquer si le produit est « POUR USAGE INTÉRIEUR SEULEMENT », « POUR USAGE EXTÉRIEUR SEULEMENT » ou « POUR USAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR ». Les instructions figurant sur l'étiquette doivent correspondre au site où le produit doit être utilisé sur l'étiquette (p. ex., aucune référence aux usages extérieurs si le produit doit être utilisé à l'intérieur seulement).	Conformément à la « Liste de vérification des exigences d'étiquetage ».
Aire d'affichage secondaire	Dans le cas des répulsifs pour animaux utilisés à l'extérieur dont l'étiquette comporte, sous la rubrique PRÉCAUTIONS, une restriction visant à interdire l'application du produit sur des cultures de plantes comestibles et aux endroits où des enfants vont jouer, ajouter ce qui suit sous la rubrique MODE D'EMPLOI : « NE PAS appliquer ce produit dans des zones où sont cultivées des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale (p. ex., fruits, légumes, fines herbes) ni où des enfants iront jouer. »	
Aire d'affichage secondaire	Retirer les énoncés promotionnels inacceptables conformément à la Directive d'homologation DIR2016-01, <i>Lignes directrices sur la publicité des produits antiparasitaires</i> , ainsi que toute allégation qui ne concerne pas l'activité antiparasitaire du produit. Supprimer de l'étiquette toute mention laissant entendre que le produit n'est pas toxique pour les animaux et l'environnement. Les allégations qui ne concernent pas l'activité antiparasitaire du produit doivent aussi être retirées.	
Aire d'affichage secondaire	Sur l'étiquette des produits concentrés à diluer avant l'emploi, il faut ajouter l'énoncé suivant sous la rubrique MODE D'EMPLOI : « Toujours diluer le produit AVANT de l'utiliser. »	
Aire d'affichage secondaire	Dans le cas des produits destinés à des utilisations générales à l'extérieur assortis d'un intervalle fixe entre les traitements, il faut supprimer de l'étiquette les énoncés vagues qui indiquent de « Répéter l'application au besoin » et les autres mentions de la sorte ou encore,	

Renseignements figurant sur l'étiquette	Amélioration de l'étiquetage	Observations supplémentaires
	les remplacer par l'énoncé sur l'intervalle entre les traitements, suivi de la mention « Faire un autre traitement seulement si le problème persiste ou réapparaît. »	
Aire d'affichage secondaire	Lorsqu'il y a risque de dommages, il faut ajouter des énoncés sur les effets indésirables non liés à la sécurité comme « Les utilisateurs devraient d'abord faire un essai sur une petite zone peu apparente du site à traiter pour voir si le produit cause des effets indésirables comme des taches ou une décoloration », « Avant de traiter un site entier, utiliser le répulsif sur une petite zone peu apparente pour voir si le produit peut causer des dommages » ou « Il est conseillé de traiter une petite partie de la végétation pour déterminer si le produit cause des dommages ».	

Tableau 2 Modifications de l'étiquetage de produits particuliers

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
Répulsifs pour chiens et coyotes Numéros d'homologation 27383 27690 27714 27771 28948 28949 29967 29967.02 29967.03 33884 Aire d'affichage secondaire : Mode d'emploi	Sur l'étiquette des produits de capsaïcine qui servent à dissuader les chiens et/ou les coyotes d'attaquer des humains, la catégorie d'utilisation doit être modifiée pour indiquer « chiens agressifs » et « coyotes agressifs ». Les énoncés suivants doivent figurer sous la rubrique MODE D'EMPLOI : « POUR USAGE EXTÉRIEUR SEULEMENT. La capsaïcine en aérosol / en vaporisateur s'est avérée efficace pour repousser les <i>[insérer l'animal ciblé, c'est-à-dire chiens et/ou coyotes]</i> agressifs uniquement lorsque le jet est dirigé directement dans les yeux ou sur le museau de l'animal. Ce produit ne doit être utilisé que pour dissuader les <i>[insérer l'animal ciblé, c'est-à-dire chiens et/ou coyotes]</i> agressifs d'attaquer les humains. NE PAS rechercher les confrontations avec des <i>[insérer l'animal ciblé, c'est-à-dire chiens et/ou coyotes]</i> . Il n'y a aucune méthode sûre pour contrer l'attaque d'un <i>[insérer l'animal ciblé, c'est-à-dire chien et/ou coyote]</i> agressif : chaque cas est unique. Ce produit est un répulsif contre les attaques des <i>[insérer l'animal ciblé, c'est-à-dire chiens et/ou coyotes]</i> qui peut	Ne pas retirer d'instructions propres à l'utilisation du produit comme « Appuyer sur le dessus de l'unité pour pulvériser le produit à la face et dans les yeux du chien menaçant. Pulvériser des jets courts à plusieurs reprises. Le jet pulvérisé est plus efficace à courte distance (jusqu'à 3 mètres). » ni de mentions telles que « Face à un chien menaçant, tourner le bouton déclencheur de 45 degrés, jusqu'à la position « Ready » (prêt). Orienter le produit directement à la face du chien. Appuyer sur le bouton déclencheur pour éjecter une dose de produit jusqu'à une

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
	protéger les utilisateurs dans certaines confrontations inattendues avec ces animaux, mais il peut ne pas être efficace dans toutes les situations ou ne pas prévenir toutes les blessures. N'utiliser ce produit qu'en dernier recours. NE PAS utiliser ce produit contre des personnes ou des animaux non visés. AVANT D'APPORTER CE PRODUIT DANS UN ENVIRONNEMENT OÙ IL Y A UN RISQUE DE RENCONTRER DES [INSÉRER L'ANIMAL VISÉ, C'EST-À-DIRE CHIENS ET/OU COYOTES] AGRESSIFS, LIRE ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE. »	distance maximale de 3 mètres. Se déplacer pour éviter une exposition au jet pulvérisé. »
Répulsifs pour les ours Numéros d'homologation 22137 25590 26619 27380 27381 27382 28950 28951 29114 29357 34369 27685 27715 27926 28596 30571 33903 25789 Aire d'affichage secondaire : Mode d'emploi et Précautions	Sur l'étiquette des produits de capsaïcine qui servent à dissuader les ours, il faut modifier la catégorie d'utilisation pour « ours agressifs ». Déplacer le MODE D'EMPLOI qui se trouve actuellement sous la rubrique PRÉCAUTIONS sous une rubrique intitulée MODE D'EMPLOI. Plus précisément, les énoncés suivants doivent figurer sous la rubrique MODE D'EMPLOI : « POUR USAGE EXTÉRIEUR SEULEMENT. La capsaïcine en aérosol / en vaporisateur s'est avérée efficace pour repousser les ours agressifs uniquement lorsque le jet est dirigé directement dans les yeux ou sur le museau de l'animal. Ce produit ne doit être utilisé que pour dissuader les ours agressifs d'attaquer les humains. NE PAS chercher à rencontrer un ours. Il n'y a aucune méthode sûre pour contrer l'attaque d'un ours agressif : chaque cas est unique. Ce produit est un répulsif contre les attaques d'ours qui peut protéger les utilisateurs dans certaines confrontations inattendues avec ces animaux, mais il peut ne pas être efficace dans toutes les situations ou ne pas prévenir toutes les blessures. Il est conseillé de suivre à la lettre les recommandations de sécurité des professionnels de la faune. N'utiliser ce produit qu'en dernier recours. Les produits répulsifs sous pression contre les ours à base de capsaïcine ne les repousseront pas des surfaces ou des objets traités. Ne pas pulvériser ce produit sur des objets (p. ex., tentes, vêtements) ou des	Déplacer le MODE D'EMPLOI qui se trouve actuellement sous la rubrique PRÉCAUTIONS sous une rubrique intitulée MODE D'EMPLOI.

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
	<p>surfaces. NE PAS utiliser ce produit contre des personnes ou des animaux non visés. AVANT D'APPORTER CE PRODUIT DANS UN ENVIRONNEMENT OÙ IL Y A UN RISQUE DE RENCONTRER DES OURS AGRESSIFS, LIRE ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE. »</p> <p>De plus, les énoncés suivants doivent figurer sous la rubrique PRÉCAUTIONS : « GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Une irritation grave des yeux, du nez, des voies respiratoires et de la peau peut se produire. Les personnes qui ont des problèmes respiratoires ou qui portent des verres de contact ne devraient pas se servir de ce produit. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. NE JAMAIS TRANSPORTER CE PRODUIT DANS L'HABITACLE D'UN VÉHICULE. Communiquer avec le transporteur aérien au sujet du transport par avion. Contenant sous pression. Le contenant peut exploser sous l'effet de la chaleur. Ne pas le placer dans l'eau chaude ni près des radiateurs, cuisinières ou autres sources de chaleur. Ne pas l'utiliser près d'une flamme nue ou d'étincelles ni en fumant. Ne pas le laisser dans un véhicule exposé à la chaleur. Par mesure de sécurité et pour obtenir de bons résultats, ne pas entreposer ce produit à une température supérieure à <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée]</i> °C ou inférieure à <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée]</i> °C. Attention : Ne pas percer le contenant. NE PAS INCINÉRER LE CONTENANT. Se laver les mains avant de se toucher les yeux ou le visage ou d'aller aux toilettes. »</p>	
<p>Utilisations générales à l'extérieur : granulés</p> <p>Numéros d'homologation 25789, 25829 et 29858</p> <p>Aire d'affichage secondaire :</p>	<p>Renseignements de nature générale</p> <p>Remplacer : « INFORMATION GÉNÉRALE : Scent-a-gone contient ingrédients qui irritent les animaux quand ils touchent ou goûtent le produit. Il peut être utilisé pour repousser les animaux tels chiens, chats, marmottes, mouffettes et rats laveurs des endroits traités pour environ 30 jours. »</p>	<p>Permet d'apporter des précisions principalement sur les organismes nuisibles visés, les taux et les zones où il ne faut pas appliquer le produit (cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale et endroits où des enfants iront jouer).</p>

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
Information générale et Mode d'emploi	<p>Par : « INFORMATION GÉNÉRALE : <i>[Insérer le nom du produit]</i> contient des ingrédients qui irritent les animaux lorsqu'ils touchent ou goûtent le produit. Il peut être utilisé pour repousser les chiens, chats, marmottes, mouffettes et rats laveurs des endroits traités pour environ 30 jours. »</p> <p>MODE D'EMPLOI Remplacer par ce qui suit :</p> <p>« MODE D'EMPLOI : NE PAS appliquer ce produit dans des zones où sont cultivées des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale (p. ex. légumes, fruits, fines herbes) ni où des enfants iront jouer. »</p> <p><u>À l'intérieur :</u> Saupoudrer à un taux d'environ 83 g/m² (100 ml/m²) sur les surfaces des bâtiments à protéger. Répéter l'application après 30 jours si les animaux recommencent. Faire un autre traitement seulement si le problème persiste ou réapparaît. Une quantité de <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée avec les unités appropriées (g ou kg)]</i> permettra de traiter <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée]</i> m².</p> <p><u>À l'extérieur :</u> Appliquer par temps sec et ensoleillé. Saupoudrer manuellement (le port de gants est recommandé) ou en utilisant un épandeur manuel ou motorisé à un taux d'environ 117 g/m² (125 ml/m²). Peut être appliqué sur les pelouses, les allées de jardin et les plates-bandes. Pour protéger les sacs poubelles et les poubelles, les plantes ornementales, les arbres et les édifices (p. ex., garages, vérandas, remises), appliquer sur le sol en une bande protectrice de 0,5 m pour les mouffettes, 2 m pour les rats laveurs, 0,3 m pour les marmottes, 0,5 m pour les chiens et 0,3 m pour les chats. Une quantité de <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée avec les unités appropriées (g ou kg)]</i> permettra de traiter <i>[insérer la valeur qui est indiquée sur l'étiquette homologuée]</i> m². Répéter l'application après 30 jours si les animaux recommencent. Faire un</p>	

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
	autre traitement seulement si le problème persiste ou réapparaît. »	
Produit sous forme de suif Numéro d'homologation 26853 Aire d'affichage principale	Aire d'affichage principale : Retirer : « Un supplément diététique à haute énergie pour attirer les oiseaux. Traité pour empêcher les écureuils de la consommer. » Remplacer par : « Traité pour empêcher les écureuils de le consommer. » Retirer : « Nos produits ne sont toxiques ni pour les écureuils ni pour l'environnement. »	Retirer les énoncés promotionnels inacceptables conformément à la Directive d'homologation DIR2016-01, <i>Lignes directrices sur la publicité des produits antiparasitaires</i> ainsi que toute allégation qui ne concerne pas l'activité antiparasitaire du produit.
Utilisations générales à l'extérieur : concentré émulsifiable Numéros d'homologation 29741 et 29743 Aire d'affichage principale Aire d'affichage secondaire : Mode d'emploi	Retirer toute référence aux jardins parce que cela laisserait entendre que le produit peut être appliqué sur des cultures destinées à l'alimentation humaine. Aire d'affichage principale : Retirer : « REPOUSSE CHATS, CHIENS, MARMOTTES, RATONS LAVEURS, MOUFFETTES ET ÉCUREUILS DES ZONES PAYSAGÉES, INCLUANT LES PLANTES ORNEMENTALES, LES JARDINS, LES PELOUSES, LES MANGEOIRES POUR OISEAUX, LES SACS POUBELLES ET LES POUBELLES POUR UNE DURÉE ALLANT JUSQU'À 30 JOURS » Remplacer par : REPOUSSE CHATS, CHIENS, MARMOTTES, RATONS LAVEURS, MOUFFETTES ET ÉCUREUILS DES ESPACES PAYSAGERS, Y COMPRIS DES PLANTES ORNEMENTALES, DES PELOUSES, DES MANGEOIRES À OISEAUX, DES SACS POUBELLES ET DES POUBELLES POUR UNE DURÉE ALLANT JUSQU'À 30 JOURS » Aire d'affichage secondaire : MODE D'EMPLOI Retirer : « <u>Zones paysagées, incluant pelouses, jardins et plantes ornementales</u> : »	Permet d'insister sur le fait qu'il ne faut pas appliquer le produit dans les jardins où sont cultivés des aliments destinés à la consommation humaine ou animale ni là où il y a des enfants.

Modifications de l'étiquette de produits particuliers		
Renseignements figurant sur l'étiquette et numéro d'homologation	Amélioration de l'étiquetage	Observations
	<p>Remplacer par : « <u>Espaces paysagers, incluant pelouses et plantes ornementales :</u> »</p> <p>Ajouter ce qui suit : « NE PAS appliquer ce produit dans des zones où sont cultivées des plantes destinées à l'alimentation humaine ou animale (p. ex., légumes, fruits, fines herbes) ni où des enfants iront jouer. »</p>	

Références

Renseignements publiés

Numéro de l'ARLA	Référence
751781	Canada, 2004a. Re-evaluation of Capsaicin, PACR2004-08,
903903	Canada, 2004b. Capsaicin, Re-evaluation Decision Document RRD2004-30,
1966797	Canada, 2009. Evaluation Report for Category B, Subcategory 2.3, 2.4, 3.13 Applications, Application Number: 2008-3981.
2505056	Canada, 2012a. Evaluation Report, ERC2012-03, Application Number: 2009-1511.
2261459	Canada, 2012b. Proposed Registration Decision PRD2012-33,
2359632	Canada, 2013, Registration Decision RD2013-18,
2418322	Canada, 2014a. Evaluation Reports for Category B, Subcategory B.3.11 Application, Application Number: 2013-6574.
2418351	Canada, 2014b. Evaluation Reports for Category B, Subcategory B.3.11 Application, Application Number: 2013-6580.
2516775	Canada, 2015a. Evaluation Report for Category B, Subcategory 3.9 Application, Application Number: 2014-4796.
2516779	Canada, 2015b. Evaluation Report, for Category B, Subcategory 3.9 Application, Application Number: 2014-4797.
2562403	Canada, 2016. Evaluation Report for Category B, Subcategory 3.14 Application. Application Number: 2014-5170.
3060950	Canada, 2020. Evaluation Report for Category B, Subcategory 2.1, 2.3, 2.4, 3.1, 3.4 Application. Application Number: 2019-1895.
3347565	USEPA, 2010. Docket Number EPA-HQ-OPP-2009-0121-0012, Capsaicin, Final Registration Review Decision.